

COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL **DU 8 NOVEMBRE 2016**

Membres présents :

ALES Mallory - AUDOUARD Andrée – BERTONNET Odile - BORNUIAT Pierre - BOUYSSY Claudette – CARMIGNANI Mathieu - CHASSON Gérard – COLOMB Dominique - COTTA Robert – D'ALOIA Christine – FELIX Valérie – FERNANDEZ Salvador - FERROUSSIER Franck - HAOND Claudette – MAFFRE Grégory - MORELLI Pierre – PECHOUX Jean-Marie – PLANCHON Joëlle – SALINGUE Chantal - TOUATI Philippe

Excusé : PAPINI Philippe

Procurations de :

- MARQUETTE Lydie à AUDOUARD Andrée
- MESCLON Paul à PLANCHON Joëlle

Nombre de membres présents : 20 – Nombre de votants : 22

Mme ALES Mallory a été désignée secrétaire de séance.

- **CESSIONS ET ACQUISITION FONCIERES**

1 – Aliénation parcelles de terrain

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que lors de sa séance du 28 septembre 2015, le Conseil Municipal a décidé une nouvelle affectation de terrains communaux ; soit un aménagement en terrains à bâtir des parcelles situées rue Elsa Triolet, avenue Marcel Paul, avenue du Lumas, se décomposant comme suit :

- Rue Elsa Triolet : 4 lots représentant une superficie approximative de 707 m², 700 m², 813 m², 781 m²
- Avenue Marcel Paul : 1 lot représentant une superficie de 1 015 m²
- Avenue du Lumas : 1 lot représentant une superficie de 485 m²

Vu l'avis de France Domaine, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide la cession de ces parcelles de terrain, dans les conditions suivantes :

Rue Elsa Triolet (prix de cession déterminé compte tenu de la nature des sols nécessitant des fondations spéciales générant un surcoût de la construction) :

- . Parcelle située au Nord-Ouest du terrain, d'une superficie approximative de 707 m² cédée moyennant le prix de 46 600 € TTC,
- . Parcelle située au Nord-Est du terrain, d'une superficie approximative de 700 m² cédée moyennant le prix de 46 200 € TTC,
- . Parcelle située au Sud-Est du terrain, d'une superficie approximative de 813 m² cédée moyennant le prix de 53 600 € TTC,

. Parcelle située au Sud-Ouest du terrain, d'une superficie approximative de 781 m2 cédée moyennant le prix de 51 500 € TTC.

Avenue Marcel Paul : Parcelle d'une superficie de 1015 m2 cédée moyennant le prix de 90 000 € TTC.

Avenue du Lumas : Parcelle d'une superficie de 485 m2 cédée moyennant le prix de 49 500 € TTC.

- Donne mandat à M. COTTA Robert, Maire, pour engager les formalités nécessaires pour la cession et l'attribution des terrains précités ; et signer les actes de vente.

VOTE : à l'unanimité

2 – Acquisition foncière

Le Conseil Municipal donne son accord pour acquérir un bien immobilier, situé 41 rue Albert Mercoyrol, cadastré section AD n° 39.

Après avis de France Domaine en date du 31 mai 2016, la cession de ce bien à usage d'entrepôt, est consentie moyennant le prix de 98 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide l'acquisition du bien immobilier précité, moyennant le prix de 98 400 €,
- Donne mandat à M. COTTA Robert, Maire, pour accomplir toutes les formalités liées à cette acquisition, et signer l'acte de vente.

VOTE : à l'unanimité

- MARCHES DE TRAVAUX

1 – Rénovation toiture-terrasse Espace Maurice Thorez

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Avril 2014,

Le Maire informe l'assemblée municipale que, suite à une consultation publique engagée selon une « procédure adaptée », pour des travaux de rénovation – étanchéité- de la toiture-terrasse de l'Espace Maurice Thorez ; après analyse des offres, l'entreprise désignée ci-dessous a été retenue :

- Sarl JM ETANCHEITE de Portes-Les-Valence ; marché d'un montant de :
 - . offre de base : 37 628,20 € H.T.
 - . option : 6 808,00 € H.T. (remplacement de l'isolant sous étanchéité si cela s'avère nécessaire au cours des investigations)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le marché de travaux précité.

VOTE : à l'unanimité

2 – Travaux sur installations d'éclairage public et réseaux secs

Le Maire informe l'assemblée municipale que, suite à une consultation publique engagée selon une « procédure adaptée », pour des travaux sur installations d'éclairage public et sur réseaux secs, pour la passation d'un marché fractionné à bons de commande ; après analyse des offres, l'entreprise désignée ci-dessous est retenue :

- Société SPIE Sud Est de Montélimar

Le marché établi pour une durée totale de quatre ans prendra effet à compter du 1^{er} Décembre 2016.

Le montant maximum annuel de commandes est fixé à 200 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le marché de travaux précité, et donne mandat à M. COTTA Robert, Maire, pour le signer.

VOTE : à l'unanimité

3 – Travaux de modernisation et de mise en conformité des installations sportives de football

Le Maire informe l'assemblée municipale que, suite à une consultation publique engagée selon une « procédure adaptée », pour des travaux d'aménagement des installations sportives de football –modernisation et mise en conformité- ; après analyse des offres, il a été procédé à la désignation des entreprises attributaires énoncées ci-dessous, en application de l'article 53 du Code des Marchés Publics.

Les lots n° 4 « Traitement des façades » et n° 7 « Menuiseries bois » ont été déclarés infructueux du fait que seule une offre pour chacun de ces deux lots a été déposée, qui de plus était supérieure à l'estimation.

Les entreprises désignées attributaires sont :

- Lot n° 1 « Démolition, désamiantage » : Sté AMIANTECH de Presles en Brie (77) ; marché d'un montant de 64 041,68 € H.T.,
- Lot n° 2 « Voirie, réseaux » : Sté AUDIGIER TP de Montélimar ; marché d'un montant de 111 164,80 € H.T.,
- Lot n° 3 « Gros oeuvre » : Sté BACONNIER bâtiment de Privas ; marché d'un montant de 187 472,31 € H.T.,
- Lot n° 5 « Charpente, couverture, zinguerie » : Sarl TEGULA de Chateauneuf-du-Rhône ; marché d'un montant de 58 139,31 € H.T.,
- Lot n° 6 « Menuiseries extérieures aluminium » : Sarl ROUMANET de Aubenas ; marché d'un montant de 53 420,05 € H.T.,

- Lot n° 8 « Plâtrerie, faux-plafonds, peinture » : Sarl PIOVESAN de Le Teil ; marché d'un montant de 90 634,43 € H.T.,
- Lot n° 9 « Carrelage, faïences » : Sté MULTI SOLS de Labégude ; marché d'un montant de 45 659,08 € H.T.,
- Lot n° 10 « Electricité, courants faibles » : Sarl SUDRELEC de Malataverne ; marché d'un montant de 63 970,72 € H.T.,
- Lot n° 11 « Ventilation, plomberie, sanitaire » : Sté ASGTS de Montélimar ; marché d'un montant de 94 930,00 € H.T.

Le montant total de l'ensemble de ces marchés de travaux s'élève à la somme de 769 432,38 € H.T. Cette dépense est intégralement couverte par l'enveloppe financière prévisionnelle.

Pour mémoire, l'estimation avant consultation était fixée à 966 500,00 € H.T., y compris les lots n° 4 pour 40 800,00 € H.T. et n° 7 pour 46 300,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le choix des attributaires des marchés de travaux d'aménagement des installations sportives de football,
- Autorise le Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (S.D.E.A.) mandataire, à signer les marchés de travaux et toutes pièces s'y rapportant,
- Demande au Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (S.D.E.A.) mandataire, d'engager une nouvelle consultation pour les lots n° 4 et 7 déclarés infructueux en envoyant directement le dossier auprès des entreprises susceptibles de répondre, en application de l'article 42 de l'ordonnance et l'article 30-2 du décret relatif aux marchés publics.

VOTE :

. *Pour : 19 – Abstentions : 3 (M.M. FERROUSSIER – MESCLON – Mme PLANCHON)*

- ETUDE DE STRATEGIE URBAINE ET DE PROGRAMMATION

Le Maire informe l'assemblée municipale que, suite à une consultation publique engagée selon une « procédure adaptée », pour la réalisation d'une étude de stratégie urbaine et de programmation ; et après analyse des candidatures reçues, le groupement de bureaux d'étude désigné ci-dessous est retenu :

- M. CATELAND Bruno, Architecte DPLG de Lyon, mandataire du groupement
- M. LESTRA Jean-Baptiste, Paysagiste DPLG de Lyon
- Sarl INTERSTICE, Urbanisme et conseil en qualité environnementale, représentée par Mme BERNARD Valérie de Vienne.

Le coût de la mission s'élève à 42 600 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le marché de service à intervenir avec le groupement précité,
- Donne mandat à M. COTTA Robert, Maire, pour signer ce marché.

VOTE : à l'unanimité

- **LOCATION-GERANCE COMMERCE BAR-BRASSERIE**

Le Maire informe l'assemblée municipale que, suite à l'appel à candidatures engagé pour la location-gérance du commerce bar-brasserie sis au n° 5 avenue Jean Moulin à Cruas ; la candidature de M. et Mme VALICON Romain de Lyon (69) est retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne mandat à M. COTTA Robert, Maire, pour l'accomplissement des formalités nécessaires afin de permettre une ouverture du commerce dans les prochaines semaines.

VOTE : à l'unanimité

- **PERSONNEL COMMUNAL**

Afin de permettre un avancement de grade pour certains agents, dans le cadre des dispositions statutaires, le Conseil Municipal décide la création des emplois suivants à compter du 1^{er} Janvier 2017 :

- Création d'un emploi de Rédacteur Principal 1^{ère} Classe,
- Création de deux emplois d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe,
- Création d'un emploi d'Animateur Principal 2^{ème} Classe,
- Création de quatre emplois d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe,
- Création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe,
- Création d'un emploi de Technicien Principal 1^{ère} Classe.

VOTE : à l'unanimité

- SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

1 – Subventions exceptionnelles

Le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions exceptionnelles suivantes :

- A l'association ANCRE, une subvention exceptionnelle de 975 € pour des frais engagés dans le cadre de la Fête du Rhône,
- A l'association RUGBY CLUB CRUASSIEN, une subvention exceptionnelle de 450 € pour des frais engagés dans le cadre de la fête du 1^{er} mai,
- A l'association ADAPEI de la Drôme, une subvention exceptionnelle de 150 € afin de participer aux frais de scolarité d'un enfant résidant la commune, et fréquentant l'Institut Médico Educatif à Montéléger,
- A la Fédération de l'Ardèche du SECOURS POPULAIRE, une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'action de formation à la communication sur internet, assurée en direction des élèves de l'école primaire publique,
- A l'association sportive du Lycée Xavier Mallet de Le Teil, une subvention exceptionnelle de 700 € pour la participation d'élèves aux championnats de France de Hand,
- A l'association BOULE SPORTIVE de Cruas, une subvention exceptionnelle de 535 € pour des frais de déplacement engagés dans le cadre de la participation d'équipe aux championnats de France,
- A l'association YOGA ENERGIE DETENTE, une subvention exceptionnelle de 69 € pour l'école sportive (3 enfants en 2016),
- A l'association DONNEURS DE SANG de Le Teil, une subvention exceptionnelle de 100 € à l'occasion du 50^{ème} anniversaire de l'association.

VOTE : à l'unanimité

2 – Subventions clubs sportifs de haut niveau

Selon la demande présentée par des associations sportives de haut niveau -SPORTING CLUB CRUASSIEN ; MCHB-HANDBALL- ; afin de faciliter la gestion financière desdites associations, et tel qu'il en a été les années précédentes,

Le Conseil Municipal renouvelle son accord pour effectuer le versement de la subvention annuelle en deux fois (début saison sportive et dans le courant du 1^{er} semestre de l'année civile).

En conséquence, le Conseil Municipal :

- Décide d'allouer à l'association SPORTING CLUB CRUASSIEN, une subvention d'un montant de 55 000 €, correspondant à un premier versement de la subvention annuelle 2017 se rapportant à la saison 2016/2017 (versement de la subvention intervenant dans le courant du 4^{ème} trimestre 2016),
- Décide d'allouer à l'association MCHB-HANDBALL, une subvention d'un montant de 36 000 €, correspondant à un premier versement de la subvention annuelle 2017 se rapportant à la saison 2016/2017 (versement de la subvention intervenant dans le courant du 4^{ème} trimestre 2016),
- Donne mandat à M. COTTA Robert, Maire, pour signer les conventions correspondantes, à intervenir avec ces associations.

VOTE :

. *Pour : 19 – Abstentions : 3 (M.M. FERROUSSIER – MESCLON – Mme PLANCHON)*

- **INTERCOMMUNALITE**

1 – Approbation du rapport de la CLETC

Le Maire communique à l'assemblée municipale le rapport de la CLETC –Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges- qui s'est réunie le 28 Octobre 2016.

Il rappelle la volonté d'intégrer la dotation de solidarité communautaire dans l'attribution de compensation compte tenu de la fusion des Communautés de Communes.

Le montant qui sera intégré aux attributions de compensation sera de 1 554 029 €.

En effet, conformément à l'article 1609 nonies C-IV-1^obis, la Communauté de Communes a la possibilité de fixer librement le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision, à la majorité des deux tiers du conseil communautaire, et de l'accord de l'ensemble des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC.

Le Conseil Communautaire réuni le 7 Novembre 2016, a approuvé le rapport de la CLETC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLETC en date du 28 Octobre 2016.

VOTE : à l'unanimité

2 – Création de la future communauté (nom, siège, nombre d'élus)

a) Dénomination nouvel EPCI

Le Maire informe l'assemblée municipale que suite aux réunions préparatoires à la fusion entre la Communauté de Communes « Rhône-Helvie » et la Communauté de Communes « Barrès-Coiron », le Conseil Communautaire réuni le 7 novembre 2016 a décidé la dénomination du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes « Rhône-Helvie » et « Barrès-Coiron » en tant que « Ardèche Rhône Coiron ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'élément du pacte statutaire suivant :

. la dénomination du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes « Rhône-Helvie » et « Barrès-Coiron » en tant que « ARDECHE RHONE COIRON ».

VOTE : à l'unanimité

b) Siège du futur EPCI

Le Maire informe l'assemblée municipale que le Conseil Communautaire réuni le 7 novembre 2016 a validé le lieu du siège du nouvel EPCI : 8 avenue Marcel Cachin à CRUAS.

Cette proposition est justifiée par les critères suivants :

- Propriété de la Communauté de Communes « Barrès-Coiron », qui sera transférée de fait au nouvel EPCI,
- Absence d'emprunt sur ce bâtiment, dont l'investissement et l'acquisition ont été payés en totalité par l'autofinancement généré par la Communauté de Communes « Barrès-Coiron »,
- Bâtiment moderne et fonctionnel de 500 m² comprenant 14 postes de travail simples et 2 bureaux doubles, deux salles de réunion et l'ensemble des éléments nécessaires au futur siège de l'EPCI,
- Bâtiment avec accessibilité et stationnement aisés, accès de plain-pied et conforme aux normes pour le public handicapé,
- Possibilités ultérieures, si besoin, d'utiliser le bâtiment technique de 170 m² présent au siège de la communauté en tant que bâtiment administratif complémentaire. Dans cette optique, l'ensemble de l'activité technique du futur EPCI pourrait être logé dans le bâtiment « les Ramières » sur la zone d'activité de Cruas d'une superficie de 700 m², sur un terrain de 3958 m². Ce bâtiment est également propriété de la Communauté de Communes « Barrès-Coiron », avec des disponibilités foncières communautaires importantes attenantes à celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'élément du pacte statutaire suivant :

. l'adresse du siège du nouvel EPCI qui se situera au 8, avenue Marcel Cachin à CRUAS.

VOTE : à l'unanimité

c) Représentativité (nombre et répartition des sièges

Vu la délibération du Conseil Communautaire « Barrès-Coiron » en date du 7 novembre 2016, le Maire rappelle à l'assemblée municipale que conformément aux dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis dans les communautés de communes par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres. En l'occurrence, l'accord du conseil municipal de la commune de Le Teil est donc requis.

Les conseils municipaux des communes intéressées doivent délibérer sur la composition de l'organe délibérant de l'EPCI issu de la fusion au plus tard le 15 décembre 2016.

M. le Préfet constatera alors la composition de l'organe délibérant.

A défaut de délibération dans le délai prévu, la composition de l'organe délibérant sera arrêtée par M. le Préfet selon les modalités prévues au II et III de l'article L5211-6-1 du CGCT (répartition de droit commun -36 sièges-).

Le Maire informe le Conseil Municipal des modes de répartition existants :

- Répartition de droit commun qui distribue 36 sièges entre les 15 communes des communautés de communes « Rhône-Helvie » et « Barrès-Coiron »,
- Répartition selon accord local qui distribue 45 sièges entre les 15 communes des communautés de communes « Rhône-Helvie » et « Barrès-Coiron »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes issue de la fusion entre la Communauté de Communes « Rhône-Helvie » et la Communauté de Communes « Barrès-Coiron », tels que définis par la répartition selon accord local présentée dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	Répartition selon accord local
LE TEIL	15
CRUAS	6
ROCHEMAURE	4
ALBA-LA-ROMAINE	3
MEYSSE	3
BAIX	2
SAINT-LAGER-BRESSAC	2
SAINT-VINCENT-DE-BARRES	2
SAINT-SYMPHORIEN-SOUS-CHOMERAC	2
VALVIGNERES	1
AUBIGNAS	1
SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON	1
SAINT-THOME	1
SAINT-BAUZILE	1
SAINT-PIERRE-LA-ROCHE	1

VOTE : à l'unanimité

3 – Fonds de concours pour le fonctionnement de la piscine municipale

Le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 7 Novembre 2016, relative à l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de CRUAS, concernant la piscine municipale.

En effet, cet équipement présente un dimensionnement qui excède le strict besoin de la population de la commune ; sa fréquentation dépasse largement le périmètre communal. Toutes les écoles du territoire intercommunal utilisent les services de la piscine.

La Commune de CRUAS supporte seule les charges de fonctionnement de cet équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les modalités de détermination du fonds de concours alloué par la Communauté de Communes, dont le montant est de 90 734 €, basé sur les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2015.

VOTE : à l'unanimité

- DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES – ENGAGEMENT 2017

1 – Décisions modificatives budgétaires

Le Conseil Municipal décide d'apporter les décisions modificatives budgétaires telles qu'elles figurent ci-dessous ; et concernant le budget principal Communal, et budget annexe « assainissement » :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Section Fonctionnement :

- . Réduction de crédit de dépenses à l'article 73925 « FPIC » : - 42 000 €
- . Réduction de crédit de dépenses à l'article 66111 « Intérêts emprunts » : - 20 000 €
- . Réduction de crédit de recettes à l'article 7322 « Dotation de solidarité communautaire » : - 380 000 €
- . Ouverture de crédit de recettes à l'article 7321 « attribution de compensation » : + 530 000 €
- . Ouverture de crédit de dépenses au chapitre 011 « charges à caractère général » (articles 60631 « fournitures d'entretien », 6068 « autres matières et fournitures », 61551 « matériel roulant », 6226 « honoraires ») : + 100 000 €
- . Ouverture de crédit de dépenses à l'article 023 « Virement à la section d'investissement » : + 112 000 €

Section Investissement :

- . Ouverture de crédit de dépenses à l'article 1641 « Capital emprunts » : + 58 100 €
- . Ouverture de crédit de dépenses à l'article 165 « Cautionnements » : + 16 500 €
- . Ouverture de crédit de dépenses à l'article 2111 « Acquisitions foncières » : + 50 000 €
- . Ouverture de crédit de recettes à l'article 10226 « Taxe aménagement » : + 12 600 €
- . Ouverture de crédit de recettes à l'article 021 « Virement de la section de fonctionnement » : + 112 000 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Section Exploitation :

- . Ouverture de crédit de dépenses à l'article 6542 « créances irrécouvrables » : 403 €
- . Réduction de crédit de dépenses à l'article 673 « titres annulés » : - 403 €

VOTE : à l'unanimité

2 – Engagement 2017

Concernant la section d'investissement du budget principal, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2017, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016.

VOTE : à l'unanimité

- TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la réforme de la fiscalité de l'aménagement adoptée par la loi de finances rectificative n° 2010-1658 du 29 décembre 2010.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L331-1 et suivants, L331-5, L331-9,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'exonérer de manière totale, en application de l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration.

VOTE : à l'unanimité

TARIFS PORT DE PLAISANCE

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2016, relative à une revalorisation des tarifs des emplacements au port de plaisance de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande présentée par les plaisanciers concernant un échelonnement du paiement des redevances d'emplacement annuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Confirme la revalorisation tarifaire des emplacements au port de plaisance, tel qu'il en a été décidé au cours de la séance du 31 mai 2016,
- Donne son accord pour un paiement de la redevance annuelle d'emplacement, en deux échéances : juin et décembre.

VOTE : à l'unanimité

LOTISSEMENT « LE VERLAINE » : rétrocession espaces communs et réseaux

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande présentée par l'Association Syndicale Libre du Lotissement « Le Verlaine » à CRUAS, pour la rétrocession à la Commune des espaces publics –voirie, espaces verts-, et réseaux.

Ces espaces sont représentés par la parcelle de terrain cadastrée section AC n° 1472 d'une superficie de 3 600 mètres carrés, appartenant à l'Association Syndicale Libre du Lotissement « Le Verlaine ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour la rétrocession à la Commune de la parcelle de terrain précitée ; cession consentie à l'euro symbolique,
- Donne mandat à M. COTTA Robert, Maire, pour accomplir toutes les formalités propres à cette cession, et signer l'acte de vente.

VOTE : à l'unanimité

- **FEDERATION CENTRES MUSICAUX RURAUX : avenant à conventions**

Le Maire présente au Conseil Municipal les avenants à intervenir avec la Fédération des Centres Musicaux Ruraux, relatif à des modifications des tarifs de l'heure année applicables à compter du 1^{er} Janvier 2017, pour les cours servis dans les différents services.

- Pour les cours servis dans les écoles publiques : 1 841,50 €
- Pour les cours servis à l'école de musique : 1 857,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les avenants précités,
- Donne mandat à M. COTTA Robert, Maire, pour les signer.

VOTE : à l'unanimité

- **CONVENTION AVEC DEPARTEMENT POUR SPECTACLE SCOLAIRE**

Le Conseil Municipal approuve la convention passée avec le Département de l'Ardèche relative à l'organisation d'un spectacle pour l'école primaire publique durant l'année scolaire 2016-2017.

Le coût du spectacle s'élève à 1 190 €. La dépense engagée par la Commune pour ce spectacle sera imputée sur les crédits culturels alloués à cet établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention précitée,
- Donne mandat à M. COTTA Robert, Maire, pour la signer.

VOTE : à l'unanimité

- **RAPPORTS D'ACTIVITE**

1 – Syndicat Intercommunal des Eaux Ouvèze-Payre

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal des Eaux Ouvèze-Payre de Le Pouzin.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité.

2 – Communauté de Communes

Le Maire présente au Conseil Municipal les rapports d'activité 2015 de la Communauté de Communes « Barrès-Coiron », ainsi que celui des services « Déchets » et « Spanc ».

Le Conseil Municipal prend acte des rapports d'activité.